

**Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'emploi du colorant polymère Cleartint PET Orange 226 utilisé à la dose maximale de 2 000 ppm de la masse de matériaux et objets en poly(éthylène téréphtalate) destinés à entrer au contact des denrées alimentaires**

**Séance du 6 mars 2003**

Cet avis décrit les conditions de pureté et d'emploi pour lesquelles l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments considère que l'emploi du colorant Cleartint PET Orange 226 à la concentration maximale de 2 000 ppm de la masse de matériaux et objets en poly(éthylène téréphtalate) destinés à entrer au contact des denrées alimentaires ne présente pas de risque sanitaire dans les conditions d'utilisation spécifiées par le pétitionnaire

**Mots-clés : contact ; colorant ; plastique ; polymère ; critère de pureté ; métaux lourds ; toxicologie ; principe d'inertie**

---

**Fichier(s) joint(s) (0):**

**Article(s) relatif(s) (0):**

**Lien(s) externe(s) (0):**